



Pacs, maison, enfant

Par Solenne

Bonjour, je suis avec un homme depuis bientôt 1 an. Cependant, il est toujours pacsé et même s'il sait qu'il peut se depacser de façon unilatérale, il a peur de faire la démarche.

Ils sont séparés depuis 1 an, elle a quitté le domicile depuis quasiment autant de temps et est repartie vivre chez sa mère. Elle continue de payer le crédit maison.

Pour autant elle refuse la vente de la maison ou en veut un prix supérieur à celui estimé. Elle refuse de signer le pacte à l'amiable. Menace de demander la garde exclusive de leur enfant alors qu'elle ne s'en préoccupe quasiment pas depuis son départ (refuse de le prendre les week-ends ou même une journée. Lui passe juste des coups de téléphone et de temps en temps, passe le voir 1h après l'école).

Au début de leur séparation a déposé une plainte pour violence verbales contre lui (n'a rien donné car c'était faux).

Il a donc peur qu'en faisant les démarches pour se depacser elle recommence à le menacer surtout pour la garde de l'enfant.

Quelles sont les conséquences concrètement si il se depacse par huissier de justice ? Pour la maison et la garde ?
Que peut elle obtenir ?

Je vous remercie

Par kang74

Bonjour

La conséquence du dépacage c'est qu'il pourra réclamer des droits pour son enfant (et aura des devoirs) et pourra aussi initier une procédure pour la maison .

Je conseille de prendre un avocat s'il ne sent pas d'affronter cela seul .

Je n'ai pas compris qui s'occupe de l'enfant mais si c'est le père il faut préparer les choses pour le faire valoir .

Sinon un jour elle débarquera comme une fleur pour le récupérer ...

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il faut avoir conscience qu'à l'heure actuelle elle peut débarquer n'importe quand et partir à l'autre bout du pays avec son fils.

Si le PACS est rompu, la seule conséquence juridique est qu'ils ne seront plus solidaires des dépenses de leur foyer. A l'égard de leur enfants et de leur maison ils auront les mêmes droits et devoirs que maintenant.

Il faut en effet voir un avocat et réunir les preuves que le père s'occupe exclusivement de l'enfant.

Elle menace de demander la résidence principale, pas la garde exclusive qui n'existe pas. Et alors ? Le père peut faire pareil. Le juge tranche dans l'intérêt de l'enfant, en fonction des pièces du dossier.

Quel âge a-t-il ?

Par Solenne

Merci pour vos réponses. Leur garçon à 7 ans et c'est son père qui s'occupe de lui on peut dire seul depuis la

separation. Sa mère ne prend pas les responsabilités si il est malade qu'il faut par exemple aller le rechercher à l'école, elle n'y va pas. Peut lui promettre de le prendre une journée et au final ne pas venir sans prévenir. Il a déjà exprimé que sa mère l'avait abandonné et qu'il ne comprenait pas.

Par kang74

En justice il ne faut pas dire mais prouver .

Ce pourquoi il faut voir avec un avocat pour préparer un dossier pour officialiser ce fait, histoire que cet enfant ne soit pas instrumentalisé pour autre chose que son interet .

Des parents qui se découvre la fibre maternelle/paternelle au moment ou on leur demande une pension ou qu'on déclare la réalité à la caf, ce n'est pas rare .

Un suivi chez un pedo psy est nécessaire pour l'enfant dans cette situation là .